



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 230620 _003

OBJET : FINANCES : VOTE DES TARIFS 2024 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIERE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE A Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO A Michel NEEL - René GRANGE A Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON A Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX A Michel FAURE - Frédéric BERTHET A Annie CHAPUIS - Nathalie JOUBAND A Isabelle POULARD - Julienne BERTHET A Hervé LASSABLIERE - Gérard HAEGY A Christian BLANCHARD.

Secrétaire élu pour la session : Michel FAURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 juin 2016, le Conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure. Le 14 juin 2022, le Conseil municipal a décidé de réactualiser les tarifs, applicables au 1^{er} janvier 2023, comme suit :

➤ Pour les enseignes :

Superficie (S)	S < 7m ²	7m ² < S<12m ²	12m ² <S<50m ²	S > 50m ²
Tarifs (de droit commun) par m ² et par an appliqué pour 2023	Exonération	16,70€	33,40€	66,80€

➤ Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

Superficie (S)	Supports non numériques		Supports numériques	
	S < 50m ²	S>50m ²	S<50m ²	S > 50m ²
Tarifs (de droit commun) par m ² et par an appliqué pour 2023	Pré-enseigne S<1,5 m ² : 0€ Pré-enseigne S>1,5m ² : 16,70	33,40€	50,10€	100,20€

Pour rappel, la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle, effectuée par l'exploitant du dispositif publicitaire auprès de la mairie :

- Avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1^{er}

janvier,

- Dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire. Une contravention de 4^{ème} classe (750€) s'applique en cas de non déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs maximums suivants peuvent être appliqués.
Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces nouveaux tarifs.

➤ Pour les enseignes :

Superficie (S)	S < 7m ²	7m ² < S<12m ²	12m ² <S<50m ²	S > 50m ²
Tarifs (de droit commun) par m ² et par an proposé pour 2024	Exonération	17,70€	35,40€	70,80€

➤ Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

	Supports non numériques		Supports numériques	
Superficie (S)	S < 50m ²	S>50m ²	S<50m ²	S > 50m ²
Tarifs (de droit commun) par m ² et par an proposé pour 2024	Pré-enseigne S<1,5 m ² : 0€ Pré-enseigne S>1,5m ² : 17,70	35,40€	53,10€	106,20€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'exposés ci-dessus de la taxe sur la publicité locale extérieure, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230620-230620_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 29/06/2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
Michel FAURE